

# Espace Usagers

# L'aide initiale volet 2

# Espace Usagers - Connexion



LOGO Région

Mode de connexion identique à la demande initiale :

- Connexion via FranceConnect
- Création de compte Portail des Aides

## Espace Usagers - Connexion

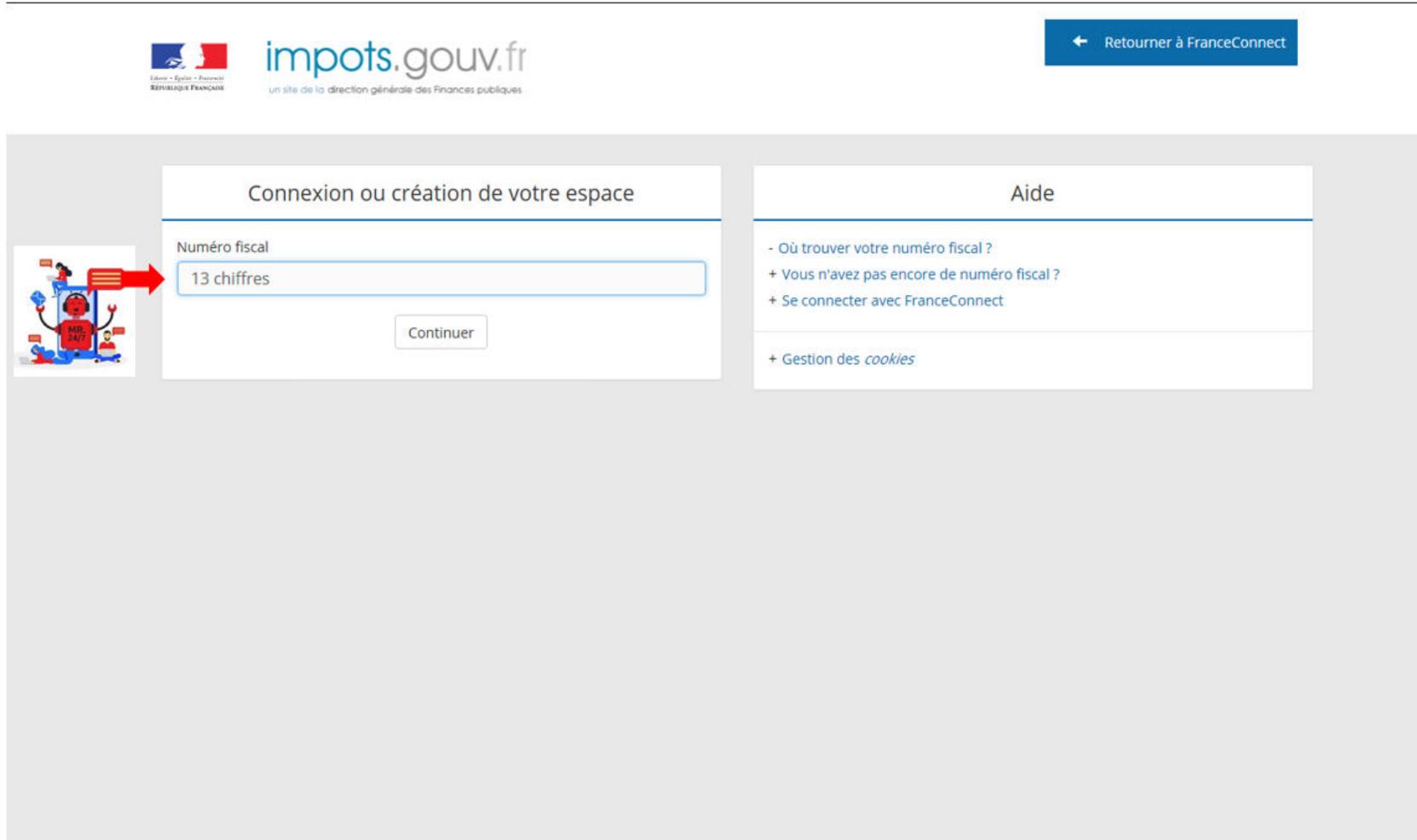


Identifiez vous sur **Portail des aides - MGDIS** avec  
votre compte :



Se souvenir de mon choix

## Espace Usagers - Connexion



 **impots.gouv.fr**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
République Française  
Un site de la direction générale des Finances publiques

[← Retourner à FranceConnect](#)

### Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal

[Continuer](#)

### Aide

- Où trouver votre numéro fiscal ?
- + Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?
- + Se connecter avec FranceConnect
- + Gestion des *cookies*

# Espace Usagers - Connexion

[← Retourner à FranceConnect](#)

## Connexion à votre espace particulier

Numéro fiscal

Mot de passe



Connexion

En cliquant sur «Connexion», vous acceptez que vos données personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse électronique) soient transmises à FranceConnect.

## Aide

- Vous avez oublié votre mot de passe

+ [Se connecter avec FranceConnect](#)

+ [Gestion des cookies](#)

## Espace Usagers - Connexion



The screenshot shows a login interface for the 'Portail des aides - MGDIS'. At the top left is the MGDIS logo, and at the top right is the FranceConnect logo. The main content area displays a personalized welcome message: 'Bienvenue M. Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE' followed by 'né le 25/04/1972 à Châteaubriant, FRANCE.'. Below this, there is a blue button with a white arrow pointing right, labeled 'Continuer sur Portail des aides - MGDIS'. To the left of the button is a small cartoon character. Below the button is the text 'Ce n'est pas vous ?'. At the bottom left, there is a link 'En savoir plus sur FranceConnect', and at the bottom right, a link 'Foire aux questions'. At the very bottom center, there is a link 'Informations légales - Conditions générales d'utilisation'. A white silhouette of a person's head is visible in the bottom right corner of the page.

Portail des aides - MGDIS

FranceConnect

Bienvenue M. Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE

né le 25/04/1972 à Châteaubriant, FRANCE.

Continuer sur Portail des aides - MGDIS

Ce n'est pas vous ?

En savoir plus sur FranceConnect

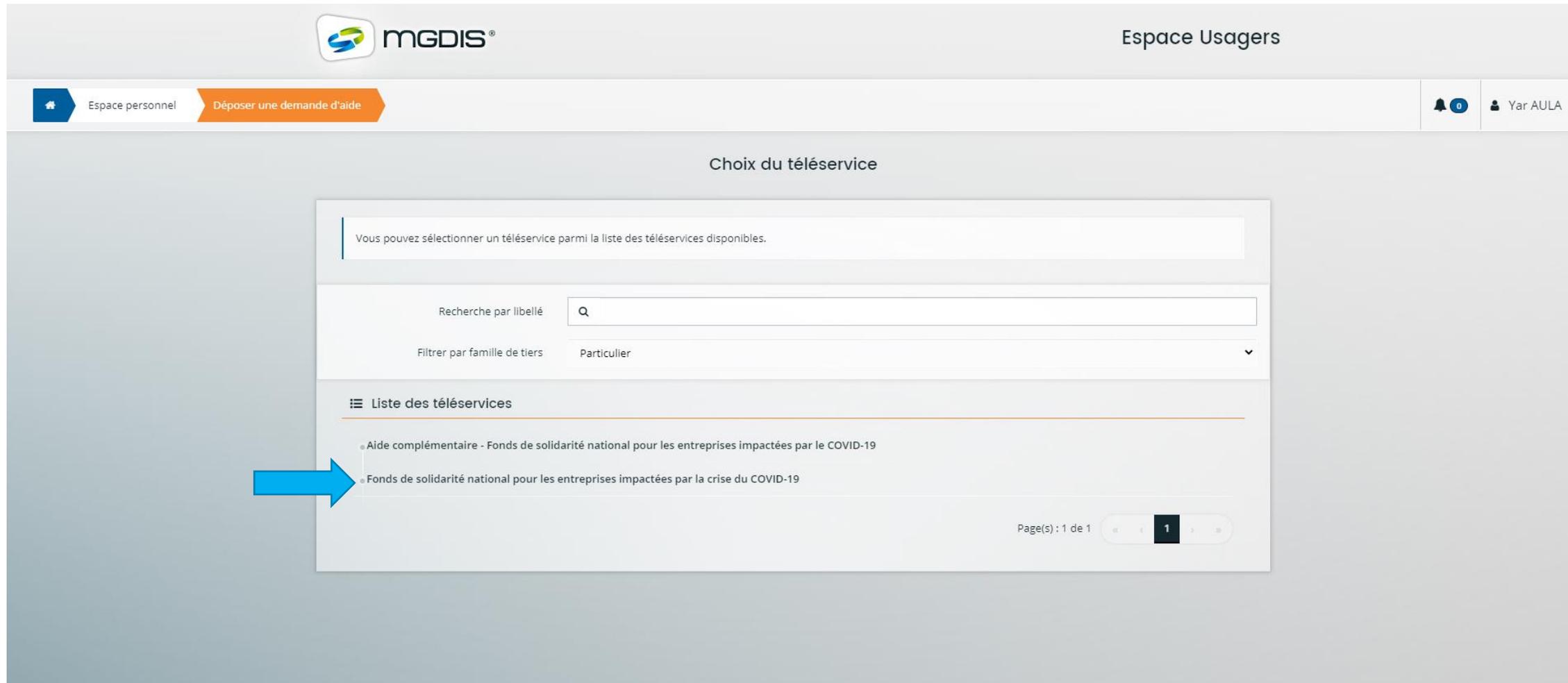
Foire aux questions

Informations légales - Conditions générales d'utilisation

## Espace Usagers – Choix du Téléservice

Ici l'utilisateur choisit son Téléservice de dépôt d'aide Volet 2 :

- sa demande initiale
- sa demande complémentaire si son entreprise a droit à un complément d'aide au titre de son secteur d'activité S1 ou S1 Bis



**MGDIS®** Espace Usagers

Espace personnel Déposer une demande d'aide

Choix du téléservice

Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléservices disponibles.

Recherche par libellé

Filtrer par famille de tiers Particulier

☰ Liste des téléservices

- Aide complémentaire - Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par le COVID-19
- Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19

Page(s) : 1 de 1

# Espace Usagers - Préambule

The screenshot shows the 'Espace Usagers' interface for the 'Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19'. At the top, there's a navigation bar with 'Espace personnel' and 'Assistant de suivi d'une nouvelle demande'. Below this is a progress indicator with five steps: 1. Préambule (active), 2. Critères d'éligibilité, 3. Votre identité, 4. Votre dossier, and 5. Récapitulatif. The main content area is titled 'Préambule' and contains the following text:

**Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19**

Dans le cadre des mesures prises par les Pouvoirs Publics pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19, une aide peut-être accordée sur instruction de la Région aux entreprises en complément de l'aide Volet 1 d'un montant maximum de 1500€ attribuée par le Fonds de Solidarité National.

Seules les entreprises ayant bénéficié de l'aide Volet 1 pourront bénéficier de ce second volet.

Cette aide pourra être accordée si l'entreprise demandeuse respecte les conditions définies dans l'article 4 du décret n°2020-757 du 20 juin.

La demande d'aide supplémentaire pourra être effectuée à partir du 15 juin 2020.

**Rappel des conditions d'attribution du volet 2 issues du décret**  
Article 4 du décret 2020-757

1. Les entreprises mentionnées à l'article 1er du présent décret peuvent bénéficier d'une aide complémentaire lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes au jour de la demande :

- Elles ont bénéficié de l'aide prévue à l'article 3, de l'aide prévue à l'article 3-2 ou de l'aide prévue à l'article 3-4.
- Elles emploient, au 1er mars 2020 ou au 15 mars 2020 pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ou elles ont fait l'objet d'une inscription d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être supérieur ou égal à 687 euros. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être supérieur ou égal à 687 euros.
- Le solde entre, d'une part, leur actif disponible et, d'autre part, leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, restant à régler au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, est négatif. Pour le calcul de ce solde, ne peuvent être déduites de l'actif disponibles les cotisations et contributions sociales mentionnées au 1 de l'article 2, 2 à 13 du titre de la sécurité sociale dues par l'entreprise au titre des échéances de mars, d'avril et de mai 2020, à l'exception des cotisations afférentes aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ni les cotisations et contributions de sécurité sociale dues, au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, par les travailleurs indépendants et les artistes auteurs.
- Leur demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable faite depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date a été refusée par la banque ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Les conditions prévues aux 2° et 4° du présent 1 ne sont pas applicables aux artistes auteurs dont l'activité n'est pas domiciliée dans leur local d'habitation.

II. Le montant de l'aide mentionnée au I du présent article s'élevé à :

- 2 000 euros pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200 000 euros, pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice et pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200 000 euros et pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;
- au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 3 000 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 200 000 euros et inférieur à 600 000 euros ;
- au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 5 000 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 euros.

III. Par dérogation aux 1 et II du présent article, pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du présent décret ainsi que pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du présent décret et ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois :

- La condition de refus d'un prêt prévue au 4° du I n'est pas applicable ;
- Le montant de l'aide mentionnée au I s'élève à :
  - 2 000 euros pour les entreprises pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;
  - au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 10 000 euros dans les autres cas.

IV. Une aide peut être attribuée par entreprise en application du présent article. Par dérogation, les entreprises mentionnées au II qui ont déjà perçu une aide au titre du I peuvent demander un versement complémentaire égal à la différence entre le montant II au titre du II et le montant versé au titre du I.

V. La demande d'aide au titre du présent article est déposée auprès des services du conseil régional du lieu de domiciliation, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique, du conseil départemental de Mayotte ou de la collectivité de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna par voie dématérialisée, au plus tard le 15 août 2020. La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées ;
- une déclaration indiquant si l'entreprise était en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours ;
- si y a lieu, le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque ;
- dans le cas d'une demande déposée en application du II, une description de son activité et une déclaration sur l'honneur qu'elle exerce son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 ou à l'annexe 2 du présent décret ainsi que, si l'activité exercée relève de l'annexe 2, le chiffre d'affaires de référence et le chiffre d'affaires réalisé durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020.

Lorsqu'une entreprise demande un versement complémentaire en application du II, la demande est accompagnée des seuls éléments mentionnés à l'alinéa précédent.

Le conseil régional, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le conseil départemental de Mayotte, les assemblées de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna instruisent la demande et examinent en particulier le caractère raisonnable du montant du prêt refusé.

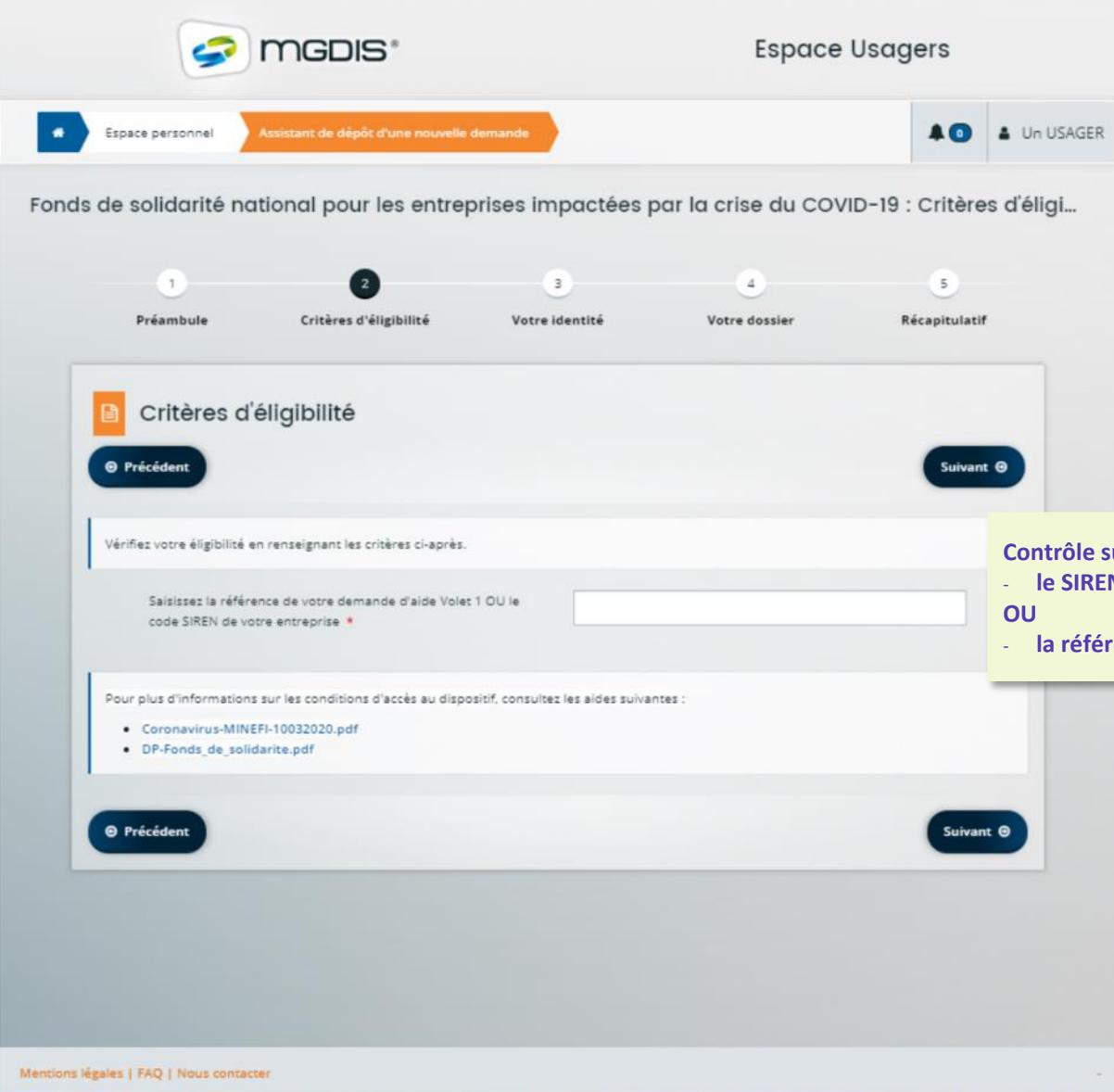
Le chef de l'exécutif de la collectivité concernée adresse au représentant de l'Etat la liste des entreprises remplissant les conditions d'application du présent article ainsi que le montant de l'aide attribuée, et met à sa disposition les informations ayant servi à l'instruction de leur demande, afin que le représentant de l'Etat puisse opérer les vérifications nécessaires avant le versement de l'aide. Le chef de l'exécutif de la collectivité rend compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant de l'exercice des compétences prévues à l'alinéa précédent et en informe par tout moyen la commission permanente.

La décision d'attribution de l'aide est notifiée conjointement au bénéficiaire par le représentant de l'Etat et le chef de l'exécutif de la collectivité.

Des échanges de données sont opérés, dans le respect du secret fiscal, entre l'administration fiscale et les services chargés de l'instruction et de l'ordonnement de l'aide complémentaire prévue au présent article, pour leur permettre d'instruire les demandes et de verser l'aide complémentaire.

Lien vers le décret 2020-757

## Espace Usagers – Critères d'éligibilité



The screenshot shows the 'Espace Usagers' interface for MGDIS. At the top, there's a navigation bar with 'Espace personnel' and 'Assistant de dépôt d'une nouvelle demande'. Below this, a progress indicator shows five steps: 1. Préambule, 2. Critères d'éligibilité (current step), 3. Votre identité, 4. Votre dossier, and 5. Récapitulatif. The main content area is titled 'Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Critères d'éligi...'. It features a form with a title 'Critères d'éligibilité' and two 'Précédent' and 'Suivant' buttons. The form contains the instruction: 'Vérifiez votre éligibilité en renseignant les critères ci-après.' and a text input field with the label 'Saisissez la référence de votre demande d'aide Volet 1 OU le code SIREN de votre entreprise \*'. Below the input field, there are links to PDF documents: 'Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf' and 'DP-Fonds\_de\_solidarite.pdf'. At the bottom of the page, there are links for 'Mentions légales | FAQ | Nous contacter'.

Contrôle sur l'attribution de l'aide Volet 1 quelle que soit la période via :

- le SIREN de l'entreprise
- OU
- la référence de dossier Volet 1 (N° SEQUENTIEL DU FORMULAIRE)

# Espace Usagers – Identité du demandeur

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Hugues Rémy Cl...

## Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - Volet 2 : Votre identité

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 **Votre identité** 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

### Votre identité

Précédent Suivant

Vous trouverez ci-dessous vos informations d'identité récupérées depuis votre compte "Espace particulier" d'impots.gouv.fr, transmises à FranceConnect.

**Généralités**

Je suis un \* Particulier

Domicilié(e)  En France  À l'étranger

**Mes informations personnelles**

Nom complet \* **Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE**

Adresse électronique **cornuaille-h@hotmail.fr**

Date de naissance 25/04/1972

Lieu de naissance CHATEAUBRIANT

Téléphone \*

Récupération automatique des informations du demandeur via FranceConnect  
Le téléphone reste à saisir

Mentions légales | Aide sur le site | Nous contacter

Echanges de la demande

# Espace Usagers – Adresse du demandeur

Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - Volet 2 : Votre adresse

1 Préambule    2 Critères d'éligibilité    **3 Votre identité**    4 Votre dossier    5 Récapitulatif

## Votre adresse

← Précédent
Suivant →

Veillez renseigner votre adresse

Vous êtes domicilié : **En France**

**Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE**

Actuellement le workflow oblige à saisir une adresse, mais un connecteur avec la base d'adresse BAN facilite la saisie

Adresse \*

Appart.

Bâtiment

N° et nom

Lieu-dit

Code postal / Ville \*

adresse.data.gouv.fr

Trouver une adresse...

- Allée Nicolas le Blanc 56000 Vannes

Mentions légales | Aide sur le site | Nous contacter

 Echanges de la demande

# Espace Usagers – Informations Volet 1

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations déclarées dans le cadre du volet 1

1 Preamble 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **Volet dossier** 5 Récapitulatif

**Informations déclarées dans le cadre du volet 1**

Précédent Suivant

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant la structure que vous représentez, déclarées dans le cadre de la demande d'aide exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1).

**Données complémentaires**

Suite à votre consentement lors du dépôt de votre demande d'une aide financière exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1), les informations ci-dessous ont été transmises par la DGFiP, comme le permet le décret n° 2019-31 du 18 Janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

**Informations relatives au versement de l'aide du volet 1**

Code application	TST001
N° de dossier DGFiP	1071278647
Période (mois)	mars-VOLET1

**Voire structure**

SIREN	432891679
Raison sociale	COQUIN
Complément raison sociale	
Nombre de salariés déclaré au 1er mars 2020	0
Code Secteur - Volet 1	
Adresse de l'entreprise - Rue	RUE PAUL LACAVE
Code Postal	97110
Ville	POINTE A PITRE
Etat postale	
Secteur d'activité	Autre

Veillez préciser si vous exercez votre activité principale dans un des secteurs mentionnés dans l'annexe 1 ou 2 du Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020.  
Si ce n'est pas le cas choisissez "AUTRE".

**Informations financières relatives au versement de l'aide du volet 1**

IBAN	FR761308800890052190000950
------	----------------------------

Veillez trouver ici le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 et ses annexes

Précédent Enregistrer Suivant

Certaines informations sont récupérées automatiquement du fichier CHORUS – Volet 1. Ces données sont affichées en lecture seule,

L'information relative au secteur d'activité doit être renseignée par l'utilisateur sauf pour les artistes-auteurs,

## Secteurs S1 et S1bis d'après le décret 2020-757

### Liste secteurs S1

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Cars et bus touristiques
- Balades touristiques en mer
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel

### Liste secteurs S1 bis

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros de textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Editeurs de livres
- Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
- Services auxiliaires des transports aériens
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers »

## Détection du mode d'aide

Selon les informations saisies par lui-même l'utilisateur sera dirigé sur l'un des deux modes suivants :

- Mode Aide secteur HCRTC «Hôtels, Cafés, Restaurants, des entreprises du secteur du Tourisme, de l'événementiel, du sport et de la Culture »
- Mode Aide hors secteur HCRTC pour les TPE non liées aux secteurs « Hôtels, Cafés, Restaurants, des entreprises du secteur du Tourisme, de l'événementiel, du sport et de la Culture »

Les conditions d'attribution et les modes de calcul de l'aide FS-TPE sont différents pour ces deux modes d'aide (détail diapo 10 et 11).

Afin de vérifier les conditions d'attribution et de calculer le montant d'aide, l'utilisateur devra répondre à des questions concernant :

- Son chiffre d'affaires
- Son solde de trésorerie
- Le cas échéant, la demande de prêt refusé

Type de secteur	Nb de salariés	Mode d'aide
S1 OU S1 bis OU AUTRE	= 0	Mode Aide hors secteur HCRTC Cas des Artistes/Auteurs : identifié par le code application = TST005
S1	> 0	Mode Aide secteur HCRTC
S1 bis	> 0	Condition sur la perte de CA nécessaire pour identification : ➔ Mode Aide secteur HCRTC <b>OU</b> Mode Aide hors secteur HCRTC
AUTRE ou Vide	> 0	Mode Aide hors secteur HCRTC

# Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire – Cas du mode Aide hors secteur HCRTC

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

1 2 3 4 5  
Préambule Critères d'éligibilité Votre identité **4** Votre dossier Récapitulatif

### Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ?  Oui  Non

Chiffre d'affaires mensuel moyen \*  €

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 ?  Oui  Non

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293 (lien ci-dessous).

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Montant du prêt bancaire de trésorerie demandé \*  €

Réponse de la banque \*

Informations concernant la banque

Nom de la banque \*

Nom de votre interlocuteur bancaire \*

Courriel de votre interlocuteur bancaire \*

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Si TPE créée récemment :

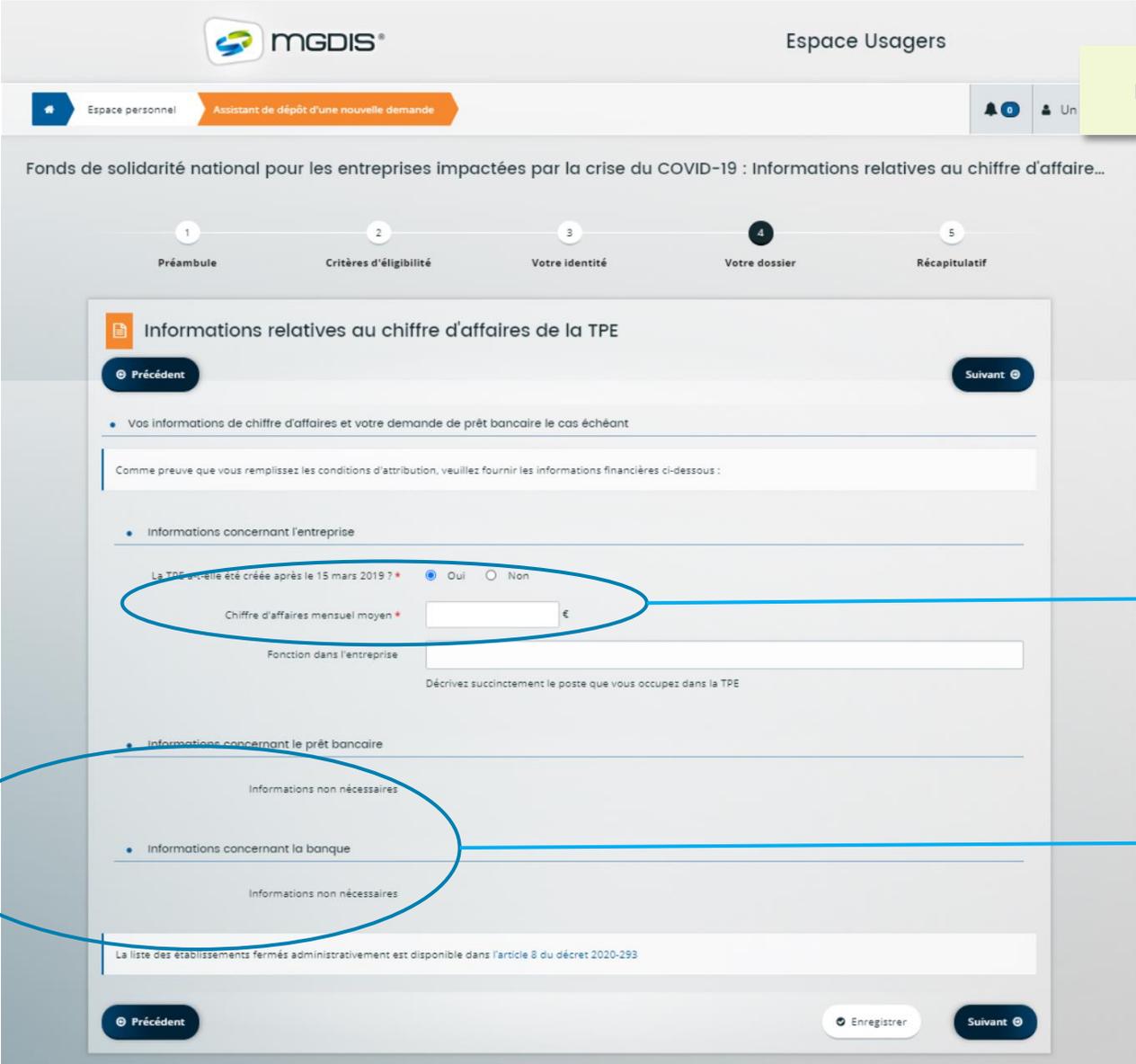
Avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ?  Oui  Non

Chiffre d'affaires 2019 \*  €

**Valeurs disponibles**  
Demande refusée  
Absence de réponse depuis 10 jours

En cas d'absence de réponse, date de la demande \*

# Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire – Cas du mode Aide secteur HCRTC



The screenshot shows the 'Espace Usagers' interface for the 'Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19'. The current step is '4. Votre dossier', with a sub-section 'Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE'. The form includes sections for 'Informations concernant l'entreprise' and 'Informations concernant le prêt bancaire'. A yellow callout box labeled 'Informations du CA' points to the 'Chiffre d'affaires mensuel moyen' field. A blue oval highlights the 'La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019?' question, with a blue arrow pointing to a callout box: 'Si TPE créée avant le 15 mars 2019 :'. Another blue oval highlights the 'Informations concernant le prêt bancaire' section, with a blue arrow pointing to a callout box: 'Refus de prêt non obligatoire'. The bottom of the page has 'Mentions légales | FAQ | Nous contacter'.

**Informations du CA**

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **4 Votre dossier** 5 Récapitulatif

### Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? \*  Oui  Non

Chiffre d'affaires mensuel moyen \*  €

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Informations non nécessaires

Informations concernant la banque

Informations non nécessaires

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Mentions légales | FAQ | Nous contacter

Si TPE créée avant le 15 mars 2019 :

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? \*  Oui  Non

Chiffre d'affaires 2019 \*  €

Refus de prêt non obligatoire

# Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire – Cas du secteur S1bis

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

1 Prémabule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **4 Votre dossier** 5 Récapitulatif

**Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE**

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? \*  Oui  Non

**Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :**

La TPE a "subi une perte une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros."

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 \*  €

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Informations concernant la banque

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

**Perte > ou = à 80 % de CA**  
**→ Mode Aide secteur HCRTC**

**Perte < à 80 % de CA**  
**→ Mode Aide hors secteur HCRTC**

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : informations relatives au chiffre d'affaire...

1 Prémabule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **4 Votre dossier** 5 Récapitulatif

**Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE**

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? \*  Oui  Non

**Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :**

La TPE a "subi une perte une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur respectivement à 83 333 euros et 166 666 euros."

Le TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? \*  Oui  Non

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Informations non nécessaires

Informations concernant la banque

Informations non nécessaires

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : informations relatives au chiffre d'affaire...

1 Prémabule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **4 Votre dossier** 5 Récapitulatif

**Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE**

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? \*  Oui  Non

**Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :**

La TPE a "subi une perte une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur respectivement à 83 333 euros et 166 666 euros."

Avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ? \*  Oui  Non

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Montant du prêt bancaire de trésorerie demandé \*  €

Régime de la banque \*

Informations concernant la banque

Nom de la banque \*

Nom de votre intermédiaire bancaire \*

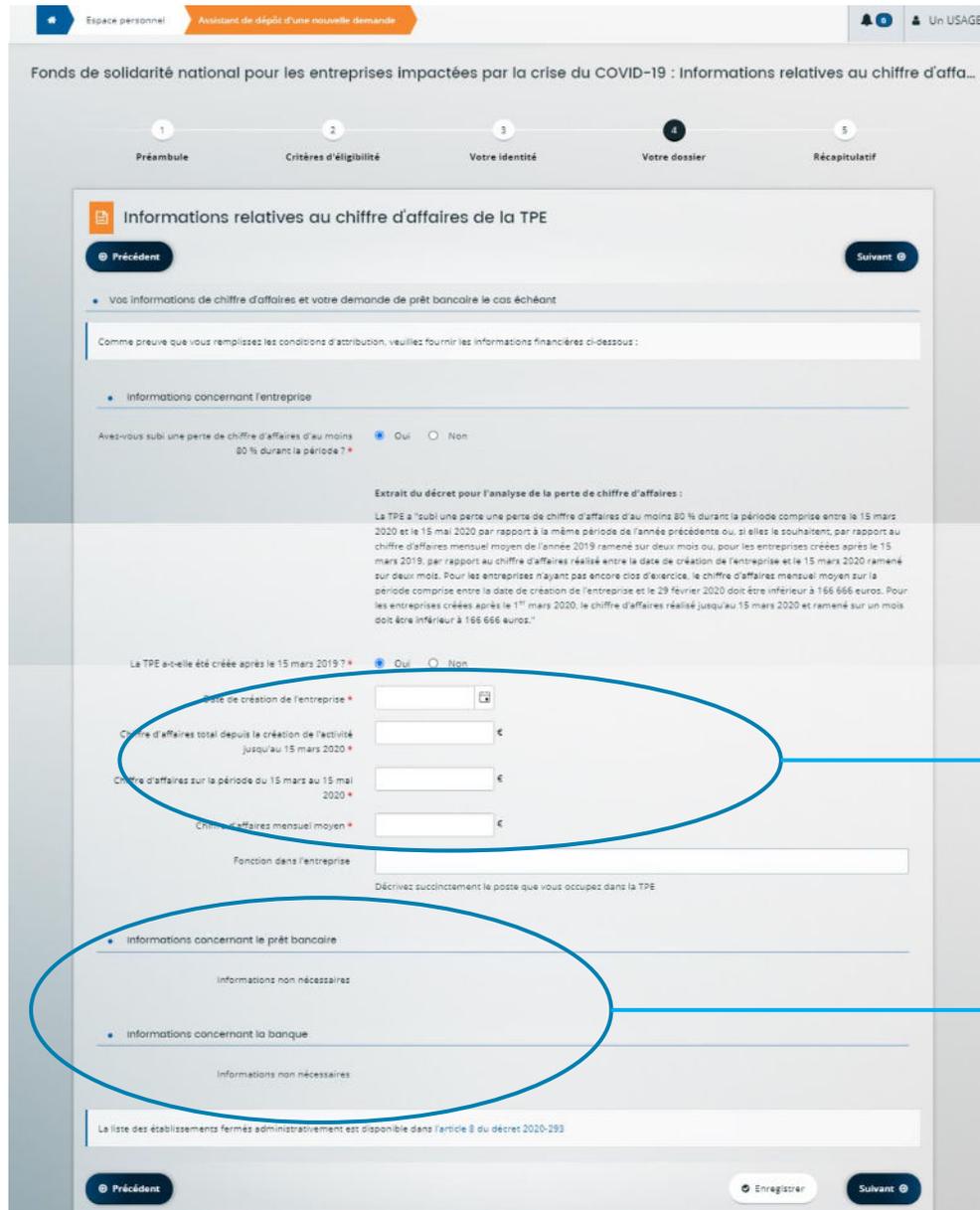
Courriel de votre intermédiaire bancaire \*

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

# Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire – Cas du secteur S1bis – Mode HCRCT

Créée après le 15 mars 2019



**Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE**

Vous informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

**Informations concernant l'entreprise**

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ?  Oui  Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :  
 La TPE a "subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore des chiffres, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros."

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ?  Oui  Non

Date de création de l'entreprise :

Chiffre d'affaires total depuis la création de l'activité jusqu'au 15 mars 2020 :  €

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 :  €

Chiffre d'affaires mensuel moyen :  €

Fonction dans l'entreprise :

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE :

**Informations concernant le prêt bancaire**

Informations non nécessaires

**Informations concernant la banque**

Informations non nécessaires

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

**Information permettant le contrôle :**

- Du taux de perte de CA
- La valeur de CA < au seuil de CA max

**Refus de prêt non obligatoire**

# Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire – Cas du secteur S1bis – Mode HCRCT

## Créée avant le 15 mars 2019

**Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE**

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ?  Oui  Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :

La TPE a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur respectivement à 83 333 euros et 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur respectivement à 83 333 euros et 166 666 euros.

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ?  Oui  Non

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020  €

Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires \*  ▼

Chiffre d'affaires mensuel moyen \*  €

Chiffre d'affaires 2019 \*  €

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Informations non nécessaires

Informations concernant la banque

Informations non nécessaires

La liste des établissements fermés autorisés est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Information permettant le calcul du taux de perte de CA en mode mensuel  
En mode Période

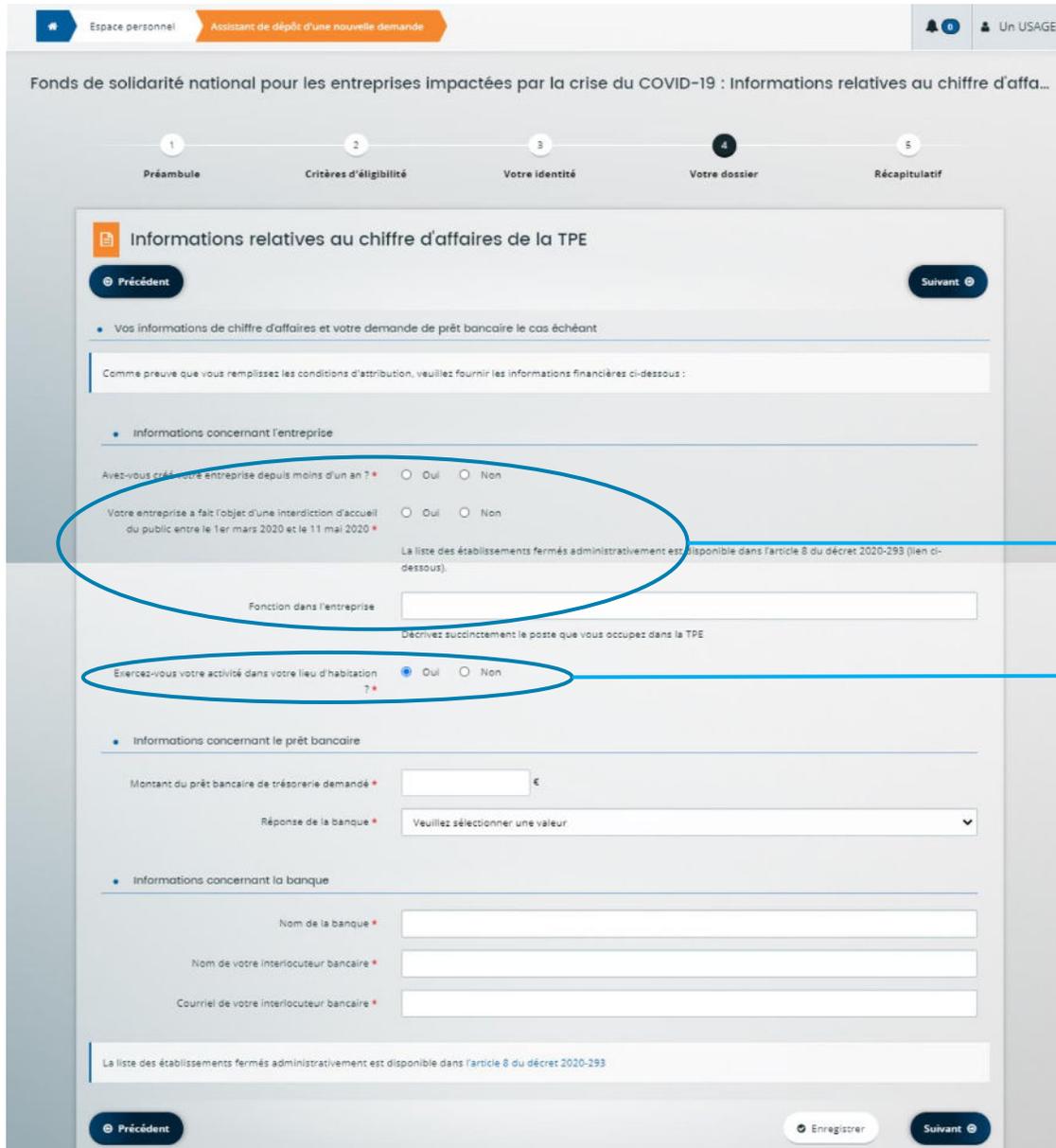
Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires \*  ▼

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2019 \*  €

Information permettant le contrôle du CA par rapport seuil de CA max

Refus de prêt non obligatoire

# Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire – Mode hors HCRCT - Cas Artistes/Auteurs



Espace personnel | Assistant de dépôt d'une nouvelle demande | Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affa...

1 Préambule | 2 Critères d'éligibilité | 3 Votre identité | 4 **Votre dossier** | 5 Récapitulatif

**Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE**

Précédent | Suivant

- Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

- Informations concernant l'entreprise

Avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ?  Oui  Non

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 ?  Oui  Non

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293 (lien ci-dessous).

Fonction dans l'entreprise :

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE :

Exercez-vous votre activité dans votre lieu d'habitation ?  Oui  Non

- Informations concernant le prêt bancaire

Montant du prêt bancaire de trésorerie demandé :  €

Réponse de la banque :

- Informations concernant la banque

Nom de la banque :

Nom de votre interlocuteur bancaire :

Courriel de votre interlocuteur bancaire :

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent | Enregistrer | Suivant

Cf. mode hors HCRCT

Si réponse « OUI », refus de prêt obligatoire  
Sinon, refus de prêt non obligatoire

Exercez-vous votre activité dans votre lieu d'habitation ?  Oui  Non

## Espace Usagers – Situation financière pour tous les cas

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Situation financière de votre struct...

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **Votre dossier** 5 Récapitulatif

### Situation financière de votre structure

Précédent Suivant

- Mesure de la tension de trésorerie

Veuillez saisir un plan de trésorerie simplifié.

- Plan de trésorerie simplifié

Solde courant à la date de la demande \*  €  
Total des disponibilités de l'ensemble des soldes courants de votre entreprise à la date de la demande en prenant compte de l'attribution éventuelle de l'aide Volet 1.

Prévisionnel de recettes pour les 30 prochains jours \*  €  
En prenant en compte l'ensemble des aides et subventions des aides à percevoir sur la période

Prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours \*  €  
Les dépenses incluent les charges fixes de fluides et de loyers commerciaux pour mars, avril et mai, même reportées (mais non annulées), ainsi que les charges sociales et les impositions fiscales

Situation de votre structure \*

Complément d'information que vous souhaitez apporter sur la situation de votre entreprise ainsi que sur les démarches éventuellement engagées pour consolider la trésorerie de votre entreprise.

Précédent Enregistrer Suivant

Informations du plan de trésorerie à saisir

# Espace Usagers



The screenshot shows the MGDIS user interface. At the top, the MGDIS logo and 'Espace Usagers' are visible. Below the header, there are navigation elements: 'Espace personnel' and 'Assistant de dépôt d'une nouvelle demande'. On the right, there are notification and user icons. The main content area is titled 'Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Récapitulatif et Déclaration sur l'h...' and features a progress bar with five steps: 1. Préambule, 2. Critères d'éligibilité, 3. Votre identité, 4. Votre dossier, and 5. Récapitulatif. The current step is 'Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur'. A 'Précédent' button is on the left. A 'Récapitulatif des informations saisies' button is centered. The main text contains a declaration statement and a list of conditions. At the bottom, there is a 'Transmettre' button and a 'Précédent' button. A blue arrow points from the 'Transmettre' button to a box containing the text 'Lien vers le décret 2020-757'.

**MGDIS** Espace Usagers

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

0 Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Récapitulatif et Déclaration sur l'h...

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

**Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur**

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

\* Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées. Je suis informé que des contrôles pourront être effectués a posteriori et qu'une fausse déclaration conduira mon entreprise au remboursement des sommes indûment perçues et l'exposera à des poursuites pour détournement de fonds publics. Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité au volet complémentaire du fonds de solidarité :

- Avoir déjà bénéficié de l'aide du fonds de solidarité allant jusqu'à 1 500 euros, prévue à l'article 3 ou à l'article 3-2 du décret
- Avoir une situation financière caractérisée par un solde négatif entre, d'une part, mon actif disponible et, d'autre part, les dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020
- Dans le cas où ma TPE ne fait pas partie des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport ou culture, avoir effectué depuis le 1er mars 2020 une demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable auprès d'une banque dont elle était cliente à cette date, qui a été refusée ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours
- Dans le cas où je suis un indépendant, l'entreprise pour laquelle l'aide est demandée a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars et le 11 mai conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ou de l'article de l'article 8 décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

En cliquant sur "Transmettre", vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement des aides. Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

Précédent Transmettre

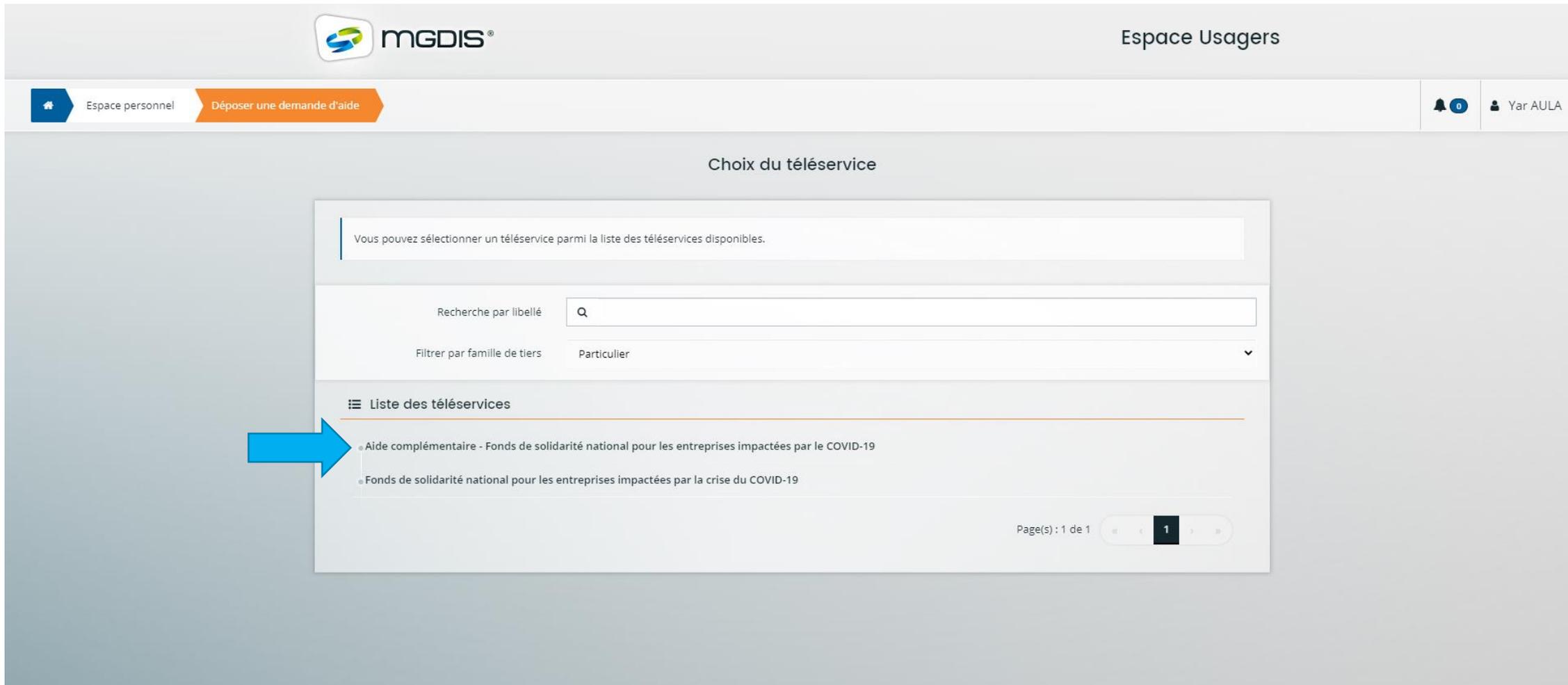
Lien vers le décret 2020-757

# L'aide Complémentaire volet 2

## Espace Usagers – Choix du Téléservice

Ici l'utilisateur choisit son Téléservice de dépôt d'aide Volet 2 :

- sa demande initiale
- sa demande complémentaire si son entreprise a droit à un complément d'aide au titre de son secteur d'activité S1 ou S1 Bis



 Espace Usagers

Espace personnel Déposer une demande d'aide  0  Yar AULA

### Choix du téléservice

Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléservices disponibles.

Recherche par libellé

Filtrer par famille de tiers

#### Liste des téléservices

- Aide complémentaire - Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par le COVID-19
- Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19

Page(s) : 1 de 1 

## Espace Usagers – Préambule

Aide complémentaire - Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par le COVID-19 : Préambule

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

**Préambule** Suivant

**Aide complémentaire**  
**Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par le crise du COVID-19**

Dans le cadre des mesures prises par les Pouvoirs Publics pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19, une aide complémentaire au volet 2 peut être attribuée pour les entreprises visées par l'article 1 et l'article 2 du décret n°2020-757 modifié par le décret n°2020-757 du 20 juin.

Dans le cadre de l'ajustement des critères d'éligibilité de l'aide Volet 2 du décret n°2020-757 du 20 juin et si vous avez déjà obtenu une aide Volet 2, vous pouvez potentiellement prétendre à une aide complémentaire.

Cette aide pourra être accordée si l'entreprise demandeuse respecte les conditions définies dans l'article 4 du décret n°2020-757 du 20 juin.

**Rappel des conditions d'attribution du volet 2 issues du décret**

I. - Les entreprises mentionnées à l'article 1er du présent décret peuvent bénéficier d'une aide complémentaire lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes au jour de la demande :

1° Elles ont bénéficié de l'aide prévue à l'article 3, de l'aide prévue à l'article 3-2 ou de l'aide prévue à l'article 3-4 ;

2° Elles emploient, au 1er mars 2020 ou au 10 mars 2020 pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ou elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être supérieur ou égal à 667 euros. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être supérieur ou égal à 667 euros ;

3° Le solde net, d'une part, leur actif disponible et, d'autre part, leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues restant à régler au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, est négatif. Pour le calcul de ce solde, ne peuvent être déduites de l'actif disponible les cotisations et contributions sociales mentionnées au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale dues par l'entreprise au titre des échéances de mars, d'avril et de mai 2020, à l'exception des cotisations affectées aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ni les cotisations et contributions de sécurité sociale dues, au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, par les travailleurs indépendants et les artistes auteurs.

4° Leur demande d'un prêt de trésorerie d'un montant renouvelable faite depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date a été refusée par la banque ou est restée sans réponse passé un délai de six jours.

Les conditions prévues aux 2° et 4° du présent I ne sont pas applicables aux artistes auteurs dont l'activité n'est pas domiciliée dans leur local d'habitation.

II. - Le montant de l'aide mentionnée au I du présent article premier est limité à :

- 2 000 euros pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200 000 euros, pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice et pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200 000 euros et pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;
- au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 3 500 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 200 000 euros et inférieur à 600 000 euros ;
- au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 5 000 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 euros.

III. - Par dérogation aux I et II du présent article, pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du présent décret ainsi que pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du présent décret et ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'exercice précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'exercice 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois.

1° La condition de refus d'un prêt prévue au 4° du I n'est pas applicable ;

2° Le montant de l'aide mentionnée au I s'élève à :

- 2 000 euros pour les entreprises pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;
- au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 10 000 euros dans les autres cas.

IV. - Une seule aide peut être attribuée par entreprise en application du présent article. Par dérogation, les entreprises mentionnées au II qui ont déjà perçu une aide au titre du II peuvent demander un versement complémentaire égal à la différence entre le montant dû au titre du II et le montant versé au titre du II.

V. - La demande d'aide au titre du présent article est réalisée auprès des services du conseil régional du lieu de distribution régionale, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique, du conseil départemental de Mayotte ou de la collectivité de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna.

Liens vers le décret 2020-757

# Espace Usagers – Critères d'éligibilité

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Aide complémentaire - Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par le COVID-19 : Critères d'éligibilité

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

### Critères d'éligibilité

Précédent

Vérifiez votre éligibilité en renseignant les critères ci-après.

Avoir obtenu une aide Volet 2 du Fonds de solidarité national \*  Oui  Non

Saisissez le code SIREN de votre entreprise \*

Pour plus d'informations sur les conditions d'accès au dispositif, consultez les aides suivantes :

- [Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf](#)
- [DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](#)

Précédent Suivant

Question de rappel de dépôt Volet 2 initial obligatoire

Contrôle sur l'attribution de l'aide Volet 2 via le SIREN de l'entreprise

# Espace Usagers – Identité du demandeur



Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Aide complémentaire - Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par le COVID-19 : Votre tiers

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 **Votre identité** 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

 **Votre tiers**

[Précédent](#)

● Identification

 Madame Yar AULA

né(e) le 16 juin 1980  
Type de tiers : **Particulier**  
☎ 01 23 45 67 89  
✉ testeur-t@yopmail.com

 Adresse principale

RUE test  
56000 VANNES  
FRANCE

[Précédent](#) [Suivant](#)

Rappel des informations saisies dans le Volet 2 par l'utilisateur.  
Modifications possible via « Mon compte »

# Espace Usagers – Informations Volet 1

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations déclarées dans le cadre du volet 1

1 Preamble 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **Volet dossier** 5 Récapitulatif

## Informations déclarées dans le cadre du volet 1

Précédent Suivant

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant la structure que vous représentez, déclarées dans le cadre de la demande d'aide exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1).

**Données complémentaires**

Suite à votre consentement lors du dépôt de votre demande d'une aide financière exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1), les informations ci-dessous ont été transmises par la DGFiP, comme le permet le décret n° 2019-31 du 18 Janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

**Informations relatives au versement de l'aide du volet 1**

Code application	TST001
N° de dossier DGFiP	1071278647
Période (mois)	mars-VOLET1

**Votre structure**

SIREN	432891679
Raison sociale	COQUIN
Complément raison sociale	
Nombre de salariés déclaré au 1er mars 2020	0
Code Secteur - Volet 1	
Adresse de l'entreprise - Rue	RUE PAUL LACAVE
Code Postal	97110
Ville	POINTE A PITRE
Etat postale	
Secteur d'activité	Autre

Veillez préciser si vous exercez votre activité principale dans un des secteurs mentionnés dans l'annexe 1 ou 2 du Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020.  
Si ce n'est pas le cas choisissez "AUTRE".

**Informations financières relatives au versement de l'aide du volet 1**

IBAN	FR761308800890052190000950
------	----------------------------

Veillez trouver ici le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 et ses annexes

Précédent Enregistrer Suivant

Certaines informations sont récupérées automatiquement du fichier CHORUS – Volet 1. Ces données sont affichées en lecture seule,

L'information relative au secteur d'activité doit être renseignée par l'utilisateur sauf pour les artistes-auteurs,

# Espace Usagers – Informations Volet 1

Récapitule les informations Volet 1

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : informations déclarées dans le cadre du v

1 Prémabule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **Votre dossier** 5 Récapitulatif

### Informations déclarées dans le cadre du volet 1

[Précédent](#) [Suivant](#)

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant la structure que vous représentez, déclarées dans le cadre de la demande d'aide exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1).

• **Données complémentaires**

Suite à votre consentement lors du dépôt de votre demande d'une aide financière exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1), les informations ci-dessous ont été transmises par la DGPRP, comme le permet le décret n° 2019-31 du 19 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

• **Informations relatives au versement de l'aide du volet 1**

Code application: TS1001  
 N° de dossier DGPRP: 1071278647  
 Période d'aide: mars-VOLET1

• **Votre structure**

SIREN: 452891679  
 Raison sociale: COQUIN  
 Complément raison sociale:  
 Nombre de salariés déclaré au 31 mars 2020: 0  
 Code Siretur - Volet 1:  
 Adresse de l'entreprise - Rue: RUE PAUL LACAVE  
 Code Postal: 87110  
 Ville: POINTE A PITRE  
 Boîte postale:

• **Informations financières relatives au versement de l'aide du volet 1**

ISIN: FK7613080908905219000990

Veuillez consulter le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 et ses annexes

[Précédent](#) [Enregistrer](#) [Suivant](#)

# Espace Usagers – Informations relatives à l'entreprise – S1

Préambule Critères d'éligibilité **Vous êtes ici** Votre identité Votre dossier Récapitulatif

## Informations relatives à l'entreprise

Précédent Suivant

- Votre demande de prêt bancaire

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations ci-dessous :

- Informations concernant l'entreprise

Code Activité \*

Description du secteur d'activité \*

- Informations concernant votre Chiffre d'Affaire

[https://aidestpe-test.mgcloud.fr/document-collect/aidestpe/root/public/liste\\_activites.pdf](https://aidestpe-test.mgcloud.fr/document-collect/aidestpe/root/public/liste_activites.pdf)

Précédent Enregistrer Suivant

Saisie de l'activité exercée par l'utilisateur (ici S1)  
Obligations (légale) de renseigner le descriptif de l'activité.

## Espace Usagers – Informations relatives à l'entreprise – S1 Bis

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations ci-dessous :

### • Informations concernant l'entreprise

Code Activité \*

Services auxiliaires des transports aériens

Description du secteur d'activité \*

Saisie de l'activité exercée par l'utilisateur (ici S1 Bis)  
Obligations (légale) de renseigner le descriptif de l'activité.

### • Informations concernant votre Chiffre d'Affaire

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? \*  Oui  Non

Date de création de l'entreprise \*

15/01/2020



Chiffre d'affaires total depuis la création de l'activité jusqu'au 15 mars 2020 \*

123,00 €

€

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 \*

122,00 €

€

Chiffre d'affaires mensuel moyen \*

12,00 €

€

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen est celui réalisé sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires à retenir est celui réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois.

Saisie des informations nécessaire au calcul de la perte de CA de 80% si l'entreprise à moins d'un an

## Espace Usagers – Informations relatives à l'entreprise – S1 Bis

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations ci-dessous :

### Informations concernant l'entreprise

Code Activité \*

Services auxiliaires des transports aériens

Description du secteur d'activité \*

Saisie de l'activité exercée par l'utilisateur (ici S1 Bis)  
Obligations (légale) de renseigner le descriptif de l'activité.

### Informations concernant votre Chiffre d'Affaire

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? \*

Oui  Non

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 \*

122,00 €

Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires \*

Mensuel

Chiffre d'affaires mensuel moyen \*

122,00 €

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen est celui réalisé sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires à retenir est celui réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois.

Chiffre d'affaires 2019 \*

1 222,00 €

Saisie des informations nécessaire au calcul de la perte de CA de 80% si l'entreprise à plus d'un an et choisit un calcul par CA mensuel.

## Espace Usagers – Informations relatives à l'entreprise – S1 Bis

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations ci-dessous :

### Informations concernant l'entreprise

Code Activité \* Services auxiliaires des transports aériens

Description du secteur d'activité \*

Saisie de l'activité exercée par l'utilisateur (ici S1 Bis)  
Obligations (légal) de renseigner le descriptif de l'activité.

### Informations concernant votre Chiffre d'Affaire

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? \*  Oui  Non

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 \* 122,00 €

Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires \* Sur la période du 15 mars au 15 mai 2019

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2019 \* 123,00 €

Chiffre d'affaires 2019 \* 1 222,00 €

[s://aidestpe-test.mgcloud.fr/document-collect/aidestpe/root/public/liste\\_activites.pdf](https://aidestpe-test.mgcloud.fr/document-collect/aidestpe/root/public/liste_activites.pdf)

Saisie des informations nécessaire au calcul de la perte de CA de 80% si l'entreprise à plus d'un an et choisit un calcul par CA sur période de référence.

## Espace Usagers - Récapitulatif



The screenshot shows the 'Espace Usagers' interface for MGDIS. At the top, there is a navigation bar with 'Espace personnel' and 'Assistant de dépôt d'une nouvelle demande'. A notification bell icon shows 0 notifications, and the user is identified as 'Un USAGER'. Below this, the main heading is 'Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Récapitulatif et Déclaration sur l'h...'. A progress bar indicates five steps: 1. Preamble, 2. Eligibility criteria, 3. Your identity, 4. Your dossier, and 5. Recapitulation (the current step). The main content area is titled 'Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur' and includes a 'Précédent' button. A section titled 'Récapitulatif des informations saisies' contains a declaration form with a checkbox and a list of conditions. At the bottom, there is a text box with a link to 'Lien vers le décret 2020-757' and 'Transmettre' and 'Précédent' buttons.

**1** Preamble

**2** Critères d'éligibilité

**3** Votre identité

**4** Votre dossier

**5** Récapitulatif

### Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

\* Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées. Je suis informé que des contrôles pourront être effectués a posteriori et qu'une fausse déclaration conduira mon entreprise au remboursement des sommes indûment perçues et l'exposera à des poursuites pour détournement de fonds publics. Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité au volet complémentaire du fonds de solidarité :

- Avoir déjà bénéficié de l'aide du fonds de solidarité allant jusqu'à 1 500 euros, prévue à l'article 3 ou à l'article 3-2 du décret
- Avoir une situation financière caractérisée par un solde négatif entre, d'une part, mon actif disponible et, d'autre part, les dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020
- Dans le cas où ma TPE ne fait pas partie des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport ou culture, avoir effectué depuis le 1er mars 2020 une demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable auprès d'une banque dont elle était cliente à cette date, qui a été refusée ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours
- Dans le cas où je suis un indépendant, l'entreprise pour laquelle l'aide est demandée a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars et le 11 mai conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ou de l'article de l'article 8 décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

En cliquant sur "Transmettre", vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement des aides. Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

Précédent Transmettre

Lien vers le décret 2020-757



**MGDIS**

Parc d'innovation Bretagne Sud  
56038 Vannes CEDEX

Tél. 02 97 68 18 28

Mail : [contact@mgdis.fr](mailto:contact@mgdis.fr)

[www.mgdis.fr](http://www.mgdis.fr)